

Explosion des demandes de médiation de dettes: "C'est très difficile psychologiquement"

Près de 20.000 ménages ont consulté un service de médiation de dettes en 2011 en Belgique. Avec la crise, cette procédure qui permet à des gens endettés de sortir la tête de l'eau est de plus en plus souvent activée. Mais ce n'est pas sans conséquence...



07 Janvier 2013 11h13

Dettes, emprunts, crédits... il y a une dizaine d'années, Ghislaine (prénom d'emprunt à la demande du témoin qu ne souhaite pas être reconnue pour ne pas compliquer ses relations professionnelles) a touché le fond suite à ur divorce difficile et une maladie qui l'a empêchée de travailler pendant plus de deux ans. "J'ai dû prendre des crédits et ie me suis très vite retrouvée endettée vis-à-vis de plusieurs créanciers". nous raconte-t-elle.

Difficile psychologiquement

Pour se sortir d'une situation délicate, elle a choisi la voie de la médiation de dettes. Les procédures ont commencé en 2003 et mené au fonctionnement suivant: le salaire de Ghislaine, légèrement supérieur à 2.000 euros, aboutit chaque mois directement chez le médiateur. C'est lui qui gère ses revenus. Il paie le loyer, l'eau, le gaz et l'électricité. Avec ce qui reste, il rembourse les dettes et, d'autre part, verse 660€ à Ghislaine pour vivre. "Psychologiquement, ce n'est pas évident parce que ça fait des années que je ne mène pas le train de vie de quelqu'un qui travaille, et pourtant je travaille", commente-t-elle.

Ce cas est loin d'être particulier. Et avec la crise, les choses ne se sont pas arrangées. De plus en plus de ménages belges se font aspirer par la spirale de l'endettement, voire du surendettement. Résultat: "En 2012, les demandes de médiations de dettes ont subi une forte augmentation", nous indique Annette Misen, médiatrice de dettes agréée en Région wallonne au bureau d'avocats Rodeyns. Notons qu'en 2011, près de 20.000 ménages avaient déjà consulté un service de médiation de dettes.

Une médiation de dettes, qu'est-ce que c'est?

Quand une situation s'avère très compliquée, une personne endettée peut demander l'aide d'un médiateur de dettes. Ce médiateur sera soit un avocat, un huissier, un notaire, le service public (CPAS) ou encore le service privé (ASBL). Dans tous les cas, il devra être dûment agréé pour remplir cette tâche.

Concrètement, ce médiateur établira avec la personne endettée une grille budgétaire. En fonction des cas, le médiateur percevra ensuite tous les revenus de cette personne, et lui reversera une somme qui doit lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le reste, il s'en sert pour rembourser les dettes.

Qui peut bénéficier d'une médiation de dettes?

Une médiation de dettes se fait sur base volontaire. "Quand une personne est submergée par les dettes, elle peut faire une demande de médiation de dettes, le plus souvent via un CPAS ou un avocat", nous déclare Annette Misen. Cela se fait toujours sur base volontaire. "On ne peut pas contraindre quelqu'un à une médiation", précise la médiatrice. "La loi impose qu'un dossier soit constitué. Il faut ainsi détailler la situation financière de la personne endettée, sa situation familiale. Et au-delà de ce qu'elle est, on doit aussi détailler ce que cette personne possède", ajoute-t-elle. Une convention est alors signée entre les parties détaillant leurs obligations respectives. Le médiateur fait ensuite état de son mandat auprès des créanciers.

Certains y ont droit, mais refusent

"La semaine passée, un homme a fait une demande de médiation de dettes. Il possédait un pick-up d'une

valeur importante, et qui consomme beaucoup. On lui a dit qu'en cas de médiation, vu qu'il n'avait pas besoin de son véhicule pour travailler, il y avait très peu de chances qu'il puisse le garder. Il a donc préféré régler ses problèmes de dettes sans médiation car il tient trop à son pick up que pour s'en séparer", nous a rapporté Annette Misen.

Ghislaine est bloquée, et n'a pas le moindre projet

Ghislaine, elle, a accepté les conditions de sa médiation. Mais, petit-à-petit, elle craque, notamment parce que sa médiation devait prendre fin en décembre 2011. "Mes dettes sont payées. Mais mon dossier est traité au tribunal du travail de Dinant. Et, visiblement, le juge en charge du dossier a été longtemps malade. Tant que le jugement ne sera pas rendu, je ne pourrai pas disposer de mon salaire, ni de l'argent qui s'accumule sur un compte, mais surtout, je reste fichée à la banque nationale, et je ne peux rien entreprendre. Je ne peux pas mettre sur pieds le moindre projet", s'indigne notre interlocutrice.

"Quand un dossier arrive à son terme, il faut faire un rapport de clôture. En ce qui concerne les retards, il y a plusieurs causes possibles. Mais il y en a une qui revient souvent, c'est l'augmentation des cas. Il y a de plus en plus de médiations de dettes, mais il n'y a pas plus de personnel dans les tribunaux pour s'en occuper. Cela génère des retards", a expliqué Annette Misen. "Mais quoi qu'il en soit, si l'audience est reportée et que la médiation est levée en retard, le surplus est reversé à la personne concernée", a-t-elle conclu.